

Cette commission avait pour ordre du jour, en plus des bilans chiffrés des sous-commissions et de la CSNP (Commission Secondaire Nationale du Personnel), l'examen triennal du référentiel de classement des emplois en matière de services actifs dans les IEG.

À la suite de cet examen, chaque fédération syndicale donnera son avis.

Cet examen se fait dans le cadre du décret n° 2011-1175 du 23 septembre 2011 qui oblige tous les 3 ans à revoir et revisiter ce référentiel !

FO a rappelé que ce référentiel faisait suite à l'accord de branche du 16 avril 2010 signé par la seule CGT ; FO a rappelé son opposition à cet accord de branche, qui de fait, a mis en place un double statut pour les jeunes recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009 ! Avant cette date, c'étaient deux mois de bonifications par année à un taux de 100 % actif, alors qu'à partir de 2009, c'est 10 jours par an maximum placés sur un Compte Épargne Jour Retraite (CEJR).

FO a rappelé que ce nouveau référentiel ne prenait pas en compte certaines pénibilités comme l'utilisation de l'écran et au téléphone ; que les employeurs regroupaient certaines familles de métier afin de diminuer une fois de plus certains taux de services actifs et que le cumul de certaines pénibilités n'était pas suffisamment pris en compte.

La CGT persiste et signe : elle a donné un avis favorable à ce référentiel et s'est même félicitée de sa signature de l'accord de branche d'avril 2010 : elle a même reçu en séance le soutien de la CGC qui a elle aussi donné un avis favorable alors qu'elle n'avait pas signé l'accord de branche de 2010 !

FO qui revendique le maintien des taux de services actifs avant le 1^{er} janvier 2009, FO qui revendique des taux de services actifs pour les pénibilités non encore prises en compte aujourd'hui, a donné un avis défavorable à ce référentiel ; nous avons été suivis par la CFTC et la CFDT.

Prochaine CSNP plénière, le 7 octobre

Délégation FO

- Frédérique LE HOUEROU,
- Emmanuel FERNANDEZ